

Établissement du taux de rendement et structure de capital

Proposé à la Régie de l'énergie

Original : 2004.08.17

SCGM - 7, Document 13
4 pages en liasse



Établissement du taux de rendement

- Formule d'établissement du taux de rendement
(D-99-11, D-99-150, D-2003-180)

Demandes:

- Reconduction de la formule actuelle pour 3 ans
- Révision si la prévision des taux long-terme sans
risque passe au-dessus de 8% pour une période de
six mois consécutifs.



Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3529-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 17 août 2004
Pièces n°: SCGM-7,

DOC. 13

Établissement du taux de rendement

- Revue des éléments pris en considération par la Régie dans la décision D-99-11
 - Contexte financier
 - Risque d'entreprise
 - Contexte économique général
 - Taux d'intérêts et rendement des obligations long terme
 - Maintien de l'intégrité financière de l'entreprise
 - Méthodes d'estimation du taux de rendement présentées par les experts
 - Contexte réglementaire dans les juridictions voisines



Structure de capital

- Décision D-96-31
 - Maintien d'une cote de crédit se situant entre A et A élevé
 - Statu quo à moins de circonstances exceptionnelles

Demande:

- Maintien de la structure actuelle

